

*Installation d'ombrières photovoltaïques sur  
l'aire de stockage de matériaux du site  
BOUYER LEROUX – LA BOISSIERE DU DORE*



**NOTICE ENVIRONNEMENTALE  
AUTO-EVALUATION**

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

06/2023

# AUTO-EVALUATION

## PROJET

Nature du projet Ombrières photovoltaïques

Maître d'ouvrage URBASOLAR

Emprise au sol : environ 27 356 m<sup>2</sup>  
Réglementation Permis de construire applicable au projet Examen au cas par cas <sup>1</sup> (article R122-2 du Code de l'environnement) : Rubrique 30

Objectifs de la notice :

- réaliser un état des lieux environnemental mettant en exergue les enjeux, sensibilités, atouts et faiblesses, forces et contraintes des parcelles concernées
- anticiper les exigences réglementaires et propositions selon doctrine "Eviter-Réduire Compenser"

## LOCALISATION

Département LOIRE ATLANTIQUE (44)

Commune LA BOISSIERE DU DORE (44430)

Adresse BOUYER LEROUX  
Rue d'Ancénis  
44430 LA BOISSIERE DU DORE

Situation Zone industrielle

## a. Urbanisme

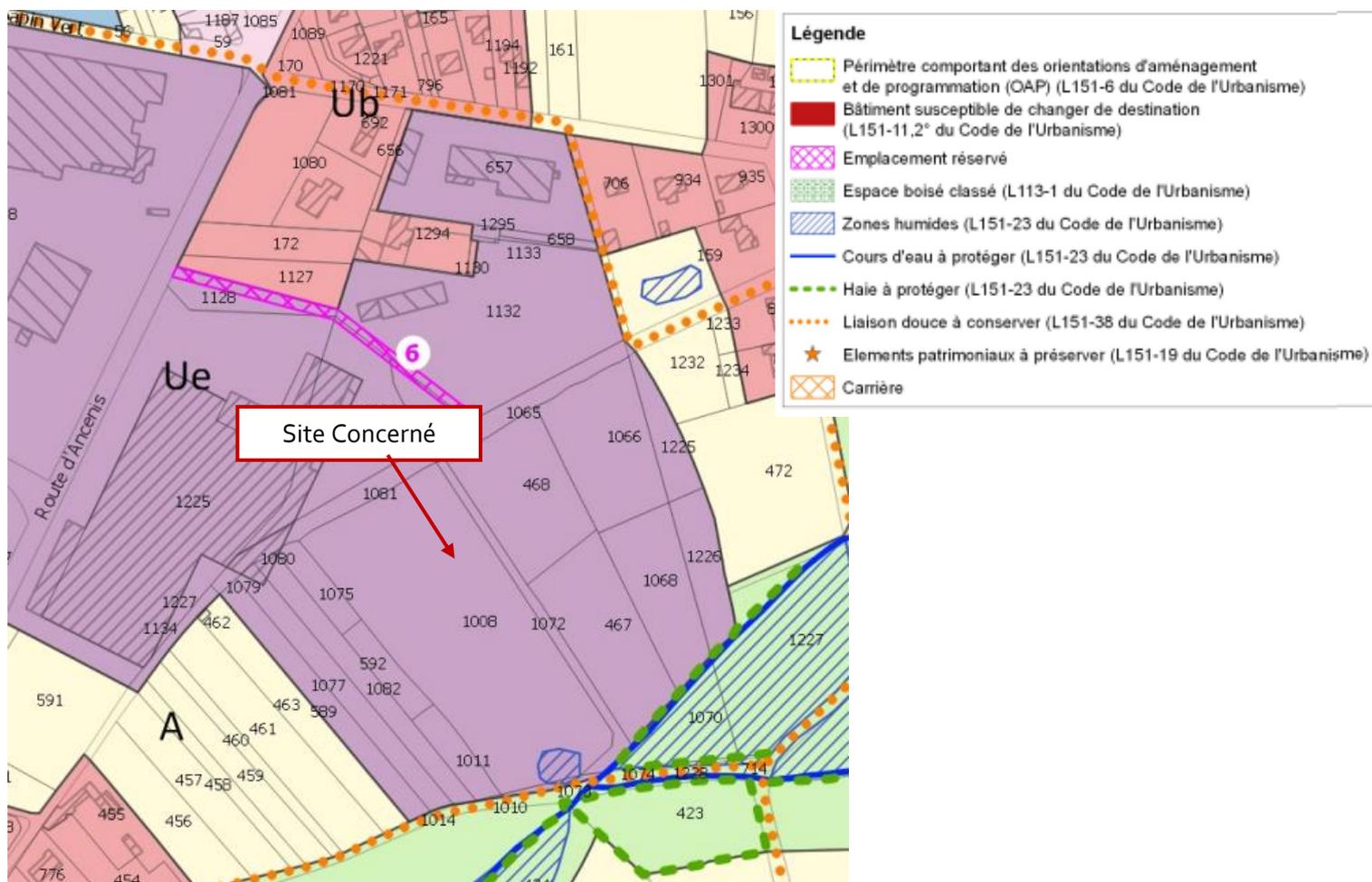
Un projet d'ombrières photovoltaïque doit être compatible avec le document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale, ...) de la commune où il est prévu.

La commune de la Boissières du Doré dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/09/2021.

Le site du projet est classé en zone « Ue » au PLU. La zone Ue est une zone urbanisée destinée aux activités industrielles

La construction d'ombrières photovoltaïques est compatible avec le règlement de cette zone.

L'implantation tient compte des zonages à enjeux environnementaux répertoriés aux droits du site notamment les zones humides, cours d'eau et haies à protéger représentées au document graphique du PLU.



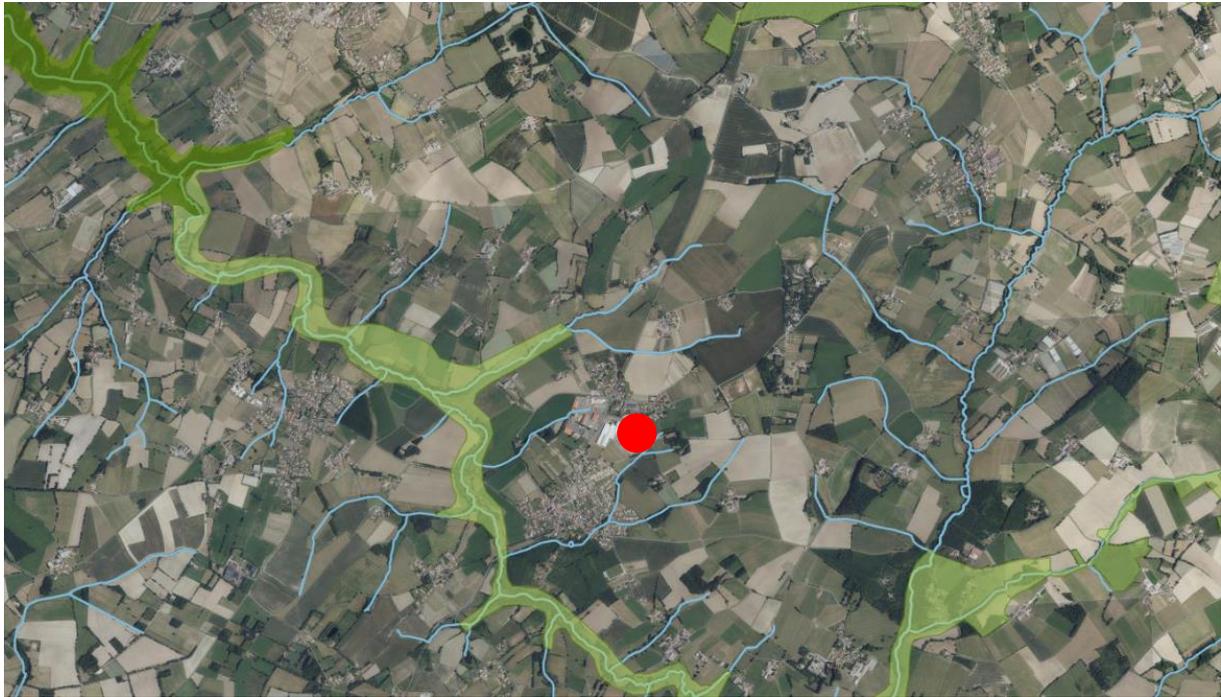
*Extrait du règlement graphique du PLU (Source : Géoportail de l'Urbanisme)*

### Servitudes d'utilité publique

La zone projet n'est pas concerné par aucune servitude d'utilité publique.

## b. Patrimoine naturel et Paysage

### Patrimoine naturel



Aucun espace bénéficiant d'une protection réglementaire n'est recensé au droit de la zone d'étude (source : Géoportail). Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 3km.

### Paysage/Monuments historiques

Aucun monument/site classé ou monument/site inscrit n'est situé dans un périmètre de 500 m autour du site d'implantation projeté.

Le projet ne concerne que l'aire de stockage déjà aménagée. Il n'y aura pas d'incidences notables sur les sites les plus proches.

## c. Risques

### Au titre des risques d'inondation

La commune de Gaillon est couverte par les risques suivants.

Séisme / Retrait gonflement des argiles

Aucun PPR n'est en vigueur ni prescrit pour le territoire communal.

## Au titre des risques industriels

Une canalisation de transports de matières dangereuses (GAZ) traverse la commune, le terrain d'implantation n'est pas concerné.

La Commune de La Boissière du Doré ne dispose pas de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

## ■ Au titre de la sécurité incendie

### ❖ Signalétique et informations des services de secours

A toutes les phases du projet (développement, conception, permis, chantier...), des échanges réguliers seront menés entre URBASOLAR et les services de secours (SDIS et services locaux), afin que le générateur photovoltaïque soit parfaitement conforme et adapté du point de vue de la sécurité incendie et de la réalisation du Plan de Prévention des Risques.

Selon ces échanges, des extincteurs (adaptés à l'extinction d'un feu d'origine électrique) sont installés à proximité des locaux techniques.

Lors de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque, en plus du plan de localisation du générateur photovoltaïque et des synoptiques électriques, une notice de procédure de coupure du générateur est remise au SDIS et au personnel chargé de l'exploitation du site concerné permettant leur intervention en sécurité.

### ❖ Règlements de sécurité :

Nous vous confirmons que le projet respecte les dispositions réglementaires en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (Code de la construction et de l'habitation, règles normatives électriques...)

La centrale photovoltaïque projetée n'altère en rien les mesures de prévention prévues lors de la conception initiale de l'aire de stockage du site et mises en œuvre lors de leur réalisation.

D'autre part, le projet a été conçu suivant les préceptes du guide UTE C15-712-1 et du guide pratique "*Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau*" réalisé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER)

		Commentaires	Sensibilité
MILIEU NATUREL	Eau	Le projet d'ombrières n'apportera aucune modification aux mesures de gestion des eaux pluviales existante.	0
	Zones protégées	Le projet ne concerne que les aires de stockage aménagées du site BOUYER LEROUX. Les enjeux environnementaux seront pris en compte à chaque phase du projet notamment en phase construction.	0
	Paysage et visibilité	Le projet est situé en zone d'activités industrielles	0
	Risques Naturels	Le projet est situé en dehors de toute zone d'aléa.	0
ENVIRONNEMENT HUMAIN	Le projet consiste en la mise en place d'ombrières sur une aire de stockage de produits finis		
	Activités	L'enjeu est de développer les énergies renouvelables sur les espaces artificialisés.	0
	Archéologie et Monuments Historiques	Le projet ne se situe pas dans le périmètre des 500m d'un Monument historique	0
CONTRAINTES ET SERVITUDES	Document d'urbanisme	PLU Zone urbanisée, le règlement permet la construction d'ombrières photovoltaïques	0
	Réseau divers	Pas de servitudes dans le périmètre du projet.	0
	Risques technologiques	Le projet est situé en dehors de toute zone d'aléa.	0

0 : nulle  
1 : très faible  
2 : faible  
3 : moyenne  
4 : importante

